



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 MARS 2026

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Marc Lamarre, maire de Saint-Eustache
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoît Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Patrick Hardy, maire d'Oka

Lesquels forment le quorum sous la présidence de François Robillard, préfet et maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

RÉSOLUTION 2026-039

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EXCLUSIVITÉ DU FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoît Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

D'informer le ministère de la Langue française que la MRC de Deux-Montagnes utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC de Deux-Montagnes et envoyée, par courriel, à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil, sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier